

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le 22 mars 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le **lundi vingt mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à 20h, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Sylviane LASSABLIERE,

Mme Caroline COLOMBAN avait donné pouvoir à Mme Françoise GROSSMANN, M. Thomas GUERIN à M. Gérard BONNAUD, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE.

Secrétaire : Mme Cécile MARRIETTE.

**Création d'un service commun de Direction Générale entre Montbrison et Loire Forez**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 31-12 2016 adoptant son schéma de mutualisation ;

Vu l'avis du comité technique de la commune de Montbrison, saisi le 17 mars 2017 ;

Considérant la création de la Communauté d'agglomération Loire Forez au 1er janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à des élections professionnelles aux fins de constituer le comité technique de Loire Forez, et l'impossibilité matérielle d'en solliciter l'avis ;

## **Délibération n° 2017/03/04 - Protocole pour la mise en œuvre de la mesure de "rappel à l'ordre"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Considérant que, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, en le convoquant en mairie ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal d'approuver le protocole pour la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République du TGI de Saint Etienne.

Ce protocole a pour but de préciser le champ d'application de cette mesure et de garantir par une information réciproque, la cohérence et l'harmonie de l'action de la Ville et du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Saint Etienne.

M. Norbert THIZY salue cette décision qui marque l'autorité du 1<sup>er</sup> magistrat et le bon ordre républicain sans lesquels la société se délite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le protocole pour la mise en œuvre de la mesure de "rappel à l'ordre" tel que présenté
- En autorise la signature par M. le Maire.

## **Délibération n° 2017/03/05 - Budget Ville - Compte de gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2016,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 32 voix pour et 1 abstention, le compte de gestion 2016 du budget Ville tel qu'il figure ci-après

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE DE GESTION 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>23 902 508,99</b>	<b>27 516 053,91</b>	<b>3 613 544,92</b>
Fonctionnement (total)	15 469 759,48	18 834 684,26	<b>3 364 924,78</b>
Investissement (total)	7 107 453,58	8 553 355,21	<b>1 445 901,63</b>
002 Résultat fonct reporté N-1		128 014,44	<b>128 014,44</b>
001 Solde d'investissement N-1	1 325 295,93		<b>-1 325 295,93</b>

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	15 469 759,48	18 962 698,70	<b>3 492 939,22</b>
Investissement	8 432 749,51	8 553 355,21	<b>120 605,70</b>

### Délibération n° 2017/03/06 - Budget Eau - Compte de gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2016,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 32 voix pour et 1 abstention, le compte de gestion 2016 du budget Eau tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - EAU - COMPTE DE GESTION 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 428 453,52</b>	<b>3 116 158,15</b>	<b>687 704,63</b>
Fonctionnement (total)	1 767 811,60	1 903 485,71	<b>135 674,11</b>
Investissement (total)	660 641,92	421 892,77	<b>-238 749,15</b>
002 Résultat fonct reporté N-1		745 216,77	<b>745 216,77</b>
001 Solde d'investissement N-1		45 562,90	<b>45 562,90</b>

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	1 767 811,60	2 648 702,48	<b>880 890,88</b>
Investissement	660 641,92	467 455,67	<b>-193 186,25</b>

## Délibération n° 2017/03/07 - Budget Régie des Restaurants - Compte de gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2016,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 32 voix pour et 1 abstention, le compte de gestion 2016 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE DE GESTION 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>708 512,22</b>	<b>712 605,26</b>	<b>4 093,04</b>
Fonctionnement (total)	664 766,95	672 370,55	<b>7 603,60</b>
Investissement (total)	43 745,27	11 131,45	<b>-32 613,82</b>
002 Résultat reporté N-1		28 559,76	<b>28 559,76</b>
001 Solde d'investissement N-1		543,50	<b>543,50</b>

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	664 766,95	700 930,31	<b>36 163,36</b>
Investissement	43 745,27	11 674,95	<b>-32 070,32</b>

## Délibération n° 2017/03/08 - Budget FRPA - Compte de gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2016,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 32 voix pour et 1 abstention, le compte de gestion 2016 du budget FRPA tel qu'il figure ci-après

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - F.R.P.A. - COMPTE DE GESTION 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>933 299,68</b>	<b>958 543,28</b>	<b>25 243,60</b>
Fonctionnement (total)	753 999,88	907 119,97	153 120,09
Investissement (total)	160 057,32	50 903,90	-109 153,42
002 Résultat reporté N-1		519,41	519,41
001 Solde d'investissement N-1	19 242,48		-19 242,48

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	753 999,88	907 639,38	153 639,50
Investissement	179 299,80	50 903,90	-128 395,90

### **Délibération n ° 2017/03/09 - Budget Foyer des Clercs - Compte de gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2016,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuvé à 32 voix et 1 abstention, le compte de gestion 2016 du budget Foyer des Clercs tel qu'il figure ci-après

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES CLERCS - COMPTE DE GESTION 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>277 159,15</b>	<b>306 175,91</b>	<b>29 016,76</b>
Fonctionnement (total)	251 130,28	251 329,17	<b>198,89</b>
Investissement (total)	26 028,87	48 120,30	<b>22 091,43</b>
002 Résultat reporté N-1		3 658,16	<b>3 658,16</b>
001 Solde d'investissement N-1		3 068,28	<b>3 068,28</b>

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	251 130,28	254 987,33	<b>3 857,05</b>
Investissement	26 028,87	51 188,58	<b>25 159,71</b>

#### **Délibération n° 2017/03/10 - Budget Théâtre des Pénitents - Compte de gestion 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2016,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuvé à 32 voix pour et 1 abstention, le compte de gestion 2016 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE DE GESTION 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>712 955,98</b>	<b>748 389,72</b>	<b>35 433,74</b>
Fonctionnement (total)	681 274,42	694 485,34	13 210,92
Investissement (total)	29 810,76	42 579,63	12 768,87
002 Résultat reporté N-1		11 324,75	11 324,75
001 Solde d'investissement N-1	1 870,80		-1 870,80

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	681 274,42	705 810,09	24 535,67
Investissement	31 681,56	42 579,63	10 898,07

**. Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents - Comptes administratifs 2016**

M. Alain GAUTHIER met en avant le constat de la Cour des Comptes, dans son récent rapport annuel, lequel a été le suivant : « les progrès constatés depuis 2010 dans la situation de nos finances publiques au niveau de l'Etat sont réels mais demeurent fragiles ». Il est dit également que « des efforts accrus de maîtrise des dépenses seront nécessaires ».

Didier MIGAUD, Président de la Cour des Comptes, précise aussi que, s'agissant des prévisions budgétaires 2017, il y a tout à la fois une prévision de recettes « trop optimiste » et une accélération des dépenses - doublée de « plusieurs risques de sous-estimation ». Il dit attendre que des efforts d'une ampleur inédite sur les dépenses soient conduits, et nettement supérieurs à ceux menés ces dernières années ».

Dans un tel contexte, partageons l'idée que les efforts de rigueur conduits au plan local ces dernières années devront être maintenus.

D'ailleurs, les comptes administratifs 2016 indiquent nettement que l'équation complexe entre les indispensables économies et le nécessaire maintien d'une forte capacité d'investissement sur la ville a été résolue.

S'agissant du budget Ville, ont été intégrés pleinement les effets de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, la baisse des dotations pour la ville s'élevant à 643 484 €.

Dans cette droite ligne, les charges de fonctionnement ont été maîtrisées et sont en sensible baisse. Cet effort budgétaire pallie la baisse des dotations de l'Etat et laisse des marges de manœuvre sur le mandat.

Deux chiffres peuvent être mis en évidence au 31 décembre 2016 :

- à nouveau, une sensible diminution des charges de fonctionnement peut être constatée : moins 1 702 690 € par rapport au 31 décembre 2015
- l'excédent de fonctionnement atteint un excellent niveau : + 3 364 925 € avec une capacité à financer l'investissement désormais de manière durable.

Ceci, sans que soient augmentés les impôts locaux et donc en préservant le pouvoir d'achat des montbrisonnais.

Concernant les dépenses de fonctionnement du budget Ville, il faut mentionner la baisse régulière du montant de la dotation générale de fonctionnement (-295 677 €

au terme de l'exercice 2016). Pour autant, les dépenses de fonctionnement étant désormais maîtrisées à 15 469 759 € pour l'exercice 2016, on peut constater un résultat comptable jamais atteint.

Les frais généraux sont régulièrement en baisse depuis 2014. Les dépenses en matière de fluides, carburants, ... ont baissé de 48 141 € sur l'exercice 2016 (soit un cumul de 176 755 € depuis 2014 et -13% sur 4 exercices).

Concernant l'entretien des bâtiments, une attention particulière doit être portée à leur entretien et donc implique de procéder à des achats de fournitures. Ceci explique donc une hausse de 28 322 € par rapport à 2015. Dans le même temps, en raison du renouvellement intervenu au niveau du parc automobile, les dépenses d'entretien des véhicules ont sensiblement diminué (- 21 276 €, - 19.41%).

Les charges relatives aux frais de contentieux, aux fêtes et cérémonies et à l'affranchissement ont, elles aussi, nettement diminué.

Les frais de personnel, Ville et budgets annexes, représentent 8 976 044 €, tels qu'approuvés au budget primitif, sans qu'aucune décision modification ne soit intervenue en cours d'exercice alors même qu'une hausse du point d'indice a eu lieu en juillet 2017 et qu'une première vague du protocole PPCR relative aux catégories B et C s'est mise en place.

Les charges nettes de personnel Ville se sont élevées à 7 091 883 € et représentent 45.84 % des charges de fonctionnement, soit une baisse de 78 642 € (-0.87%) avec l'impact du transfert des personnels de la bibliothèque.

Les charges de gestion s'élèvent à 3 053 861 €.

Le montant des subventions versées aux associations est égal à 1 405 107 € et est maintenu à son niveau. L'augmentation constatée (24 787 €) résulte de l'évolution des effectifs dans l'enseignement privé (hausse de la subvention versée au titre du contrat d'association).

On notera que la subvention d'équilibre aux budgets annexes, en hausse, est due au sinistre intervenu au FRPA ainsi qu'à la rénovation de ses façades.

Les charges financières sont en diminution tant au niveau du remboursement des intérêts de la dette que du capital.

Les produits de fonctionnement restent invariables à 18 834 684 €.

Les produits des services sont stables avec une légère baisse au niveau des ventes de concessions et une progression des recettes du camping.

Au niveau de l'article 73, il faut rappeler l'exonération des logements du quartier de Beauregard, quartier politique de la ville, gérés par les bailleurs sociaux, une diminution de l'attribution de compensation liée au transfert de la Bibliothèque et de la cotisation au SDIS à la Communauté d'Agglomération.

En l'absence d'augmentation des taux d'imposition, les produits des taxes d'habitation et foncières progressent néanmoins de 69 262 € à 7 010 010 €.

Autre signe de l'attractivité de la centralité, les droits de mutation connaissent une nouvelle progression de 28 694 € (+6.59%) alors que ces mêmes droits avaient déjà progressé de 20% en 2015 par rapport à 2014.

Montbrison compte désormais 16 366 habitants.

A ce jour, la dotation forfaitaire de l'Etat a diminué de 693 484 € depuis 2014. Certes, les autres dotations composant la DGF sont, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, en hausse mais les montants ne sont pas comparables.

Il convient également de noter l'appui trouvé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 309 004 € et pour les jardins d'enfants pour 138 174 €.

Au niveau des locations et remboursements de frais, les recettes progressent de 77 884 € notamment du fait de la location du bâtiment Tecnimodern. On trouve ici aussi les participations des familles dans le cadre du centre de loisirs Paul Cézanne, du périscolaire, des transports scolaires et des jardins d'enfants.

7 107 454 € ont été réalisés au niveau des investissements.

Le montant du remboursement en capital des emprunts se monte à 499 980 € et reste donc stable alors que deux emprunts de 1 300 000 € chacun ont été souscrits en 2016. Un emprunt contracté auprès de Dexia a été soldé en 2016.

Au titre des immobilisations incorporelles, le montant inscrit a été réalisé. 150 000 € ont été attribués au Rex pour la mise en accessibilité et 100 000 € correspondent au fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour les travaux de l'avenue Alsace Lorraine.

Au titre des immobilisations corporelles, à savoir les travaux, 5 908 847 € ont été engagés ce qui représente l'excellent taux de réalisation de 75.17 %. M. GAUTHIER en profite pour remercier toutes les équipes, très mobilisées.

Ainsi des travaux ont été réalisés au cimetière (ossuaire, reprise de tombes, rénovation de la tombe du Curé Populus), à la Maison des Associations (reprise du plancher de la salle de judo), à Guy IV, au CTM, dans l'ex-tribunal (aménagements intérieurs pour l'installation de la CPAM), dans les écoles (isolation extérieure de Chemin Rouge, fin de l'école Brillié, études et diagnostic de la future école maternelle de Beauregard), dans le gymnase Dubruc, au Musée, à Sainte Eugénie.

2 988 640 € ont été consacrés à la voirie avec un taux exceptionnel de réalisation de 87%. Cela a concerné les parkings de la Commanderie, de l'Espace des Associations, du Stade de la Madeleine, de l'école Brillié, la Rue Tupinerie, la Place Eugène Baune ainsi que des achats de mobilier urbain.

Deux camions, une fourgonnette et un tracteur ont été achetés ainsi que divers matériels et mobiliers pour l'école Brillié, le Musée, les Gymnases ou la police municipale.

Au niveau des recettes d'investissements, le FCTVA s'est élevé à 784 201 € et la taxe d'aménagement est en progression de 130 000 €.

Les subventions reçues ont représenté 857 804 € et ont concerné la rosace de la Collégiale, Sainte Eugénie, le Gymnase Dubruc, l'Ecole Chemin Rouge, l'accessibilité du Musée, la Place Eugène Baune et le parking de l'école Brillié.

Les PVR se sont élevées à 86 384 €, les amendes de police à 73 891 € et les ventes immobilières de la Cure de Moingt et du terrain de l'Abbaye à, respectivement, 190 000 € et 195 000 €.

Concernant le budget **Eau**, le montant des recettes est égal à 2 325 378.48 € et les dépenses s'élèvent à 2 428 453.52 €.

L'excédent de fonctionnement est de 135 674 €.

Le montant des achats d'eau au SYPEM s'est élevé à 477 113 € avec une consommation en baisse par rapport à 2015 (675 201 m<sup>3</sup> contre 832 514 m<sup>3</sup>). Les raisons de cette moindre consommation peuvent être diverses (prise de conscience, contraintes budgétaires...).

Dans le même temps, le nombre d'abonnés a pourtant progressé de 9040 à 9230.

Les charges de personnel sont stables à 405 169 € mais la progression du montant des pertes est hélas confirmée (de 19 525 € en 2014, à 29 798 € en 2015 et 31 963 € en 2016) avec une situation de surendettement confirmée - au niveau de certains abonnés.

L'établissement de la facturation par l'assainissement a été assuré par le service des eaux de la Ville et la Communauté d'Agglomération a versé 34 831 € à la Ville.

La moindre consommation a également entraîné une moindre facturation et des ventes en diminution de 78 940 € représentant 6.52%).

Les prestations assurées aux abonnés (travaux, pose de compteurs et branchements) avec une progression de 4 037 € par rapport à 2015.

Les dépenses d'investissement ont sensiblement progressé (+ 254 130 €) et concernent notamment l'avenue Alsace Lorraine, la rue de la Commanderie, la rue Paradis, le chemin de la Loge, la canalisation Pleuvev-Moingt, la place Eugène Baune.

Un fourgon et un tracteur ont été acquis.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 384 872 € pour les amortissements, 30 921 € pour les subventions de l'Agence de l'Eau et le déficit d'investissement à 313 876 € pour un meilleur service.

Au terme de l'exercice, l'excédent de fonctionnement représente 567 014 €.

Les recettes du budget de la **Régie des Restaurants** sont égales à 683 502 € et le montant des charges à 708 512,22€ avant subvention d'équilibre.

Le résultat laisse apparaître un excédent égal à 7 603.60 €. Le nombre de repas servis est en nette progression (+ 3 492 repas) avec, comme conséquence, une augmentation des charges en alimentation.

On notera une baisse sensible des frais d'affranchissement due à la mise en place du portail famille et à la distribution des factures par les professeurs des écoles.

Les charges de personnel ont atteint 400 051 € avec la création d'un poste d'apprenti, avec l'approche d'accompagnement d'une personne en situation de handicap.

Les recettes progressent de 6% par rapport à 2015.

Des matériels ont été renouvelés pour 39 459 € (compresseur de la chambre froide, camion frigorifique notamment).

L'activité de la Régie est soutenue et les agents extrêmement mobilisés.

Les repas scolaires représentent 43 % des ventes et l'accompagnement des familles selon les revenus fait que l'équilibre budgétaire n'est pas trouvé. Néanmoins, les

autres repas servis compensent pour une large part et de nouveaux interlocuteurs fréquentent le restaurant (agents du trésor public et du centre des impôts). Le coût moyen d'un repas est égal à 6.27 € contre 5.70 € en 2015.

Concernant le **FRPA**, le compte administratif laisse apparaître un montant de recettes égal à 958 023.77 € et des dépenses s'élevant à 914 053.30 €.

Le résultat comptable de l'exercice 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement égal à 153 120.09 € avec un remboursement des assurances de 92 435 € suite au sinistre du tableau électrique.

Au niveau des charges à caractère général, la seule variation significative est celle du montant de la location versée à Loire Habitat résultant de la rénovation des façades (+17%).

Tous les studios ont été occupés en 2016 et la demande est forte. Le montant de ces recettes est de 660 513 € soit une progression de 11 854 €. Dans le même temps, les aides considérant les niveaux de revenus des résidents (APL) sont en diminution.

Des travaux ont été engagés : remplacement du tableau électrique suite à sinistre, aménagement de points lumineux extérieurs, rénovation de studios.

Au niveau du **Foyer des Clercs**, les recettes s'élèvent à 299 449.47 € et les dépenses à 277 159.15 €.

Lae subvention d'équilibre du budget ville, initialement prévue à hauteur de 163 000€, s'est élevée à 109 000 €.

Les charges à caractère général restent stables et les charges de personnel se sont élevées à 192 834 €.

Les recettes d'hébergement restent stables à 75 813 € ainsi que les encaissements des APL (66 436 €).

L'excédent à la section investissement est de 18 259.71 €. Il a été enregistré le premier versement de la subvention de l'Etat d'un montant de 41 720 € correspondant à l'engagement des études pour le projet du nouveau FJT.

La fréquentation du Foyer des Clercs est préservée et la masse salariale maîtrisée. L'avenir peut ainsi être envisagé avec sérénité.

Le compte administratif du **budget du Théâtre des Pénitents** laisse apparaître un montant de recettes de 738 064.97 € et un montant de dépenses de 711 085.18 €.

Le résultat comptable 2016 en fonctionnement traduit un excédent de 14 210.92 € avec un montant de recettes de 695 485.34 € et un montant de dépenses de 681 274.42 €. Le coût des achats de spectacle a diminué de 26 310 €.

Les recettes de billetterie s'élèvent à 138 073 €. Au titre de Scène Régionale, la Région Auvergne Rhône-Alpes a attribué une subvention d'un montant de 40 000 € et une autre de 10 000 € pour le Festival des Polyson's. Au titre de la Scène Départementale, ce sont 25 000 € qui ont été versés. La SACEM a accompagné le Théâtre à hauteur de 18 000 €.

La Ville a quant à elle participé à hauteur de 450 000 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 29 810 €.

L'excédent global est égal à 24 535 €.

Ces comptes administratifs expriment une réalité : la hauteur de l'investissement pour la Ville s'élève à 5 908 847 €. Ceci permet que le développement de

Montbrison soit accompagné, que les services de proximité soient renforcés ainsi que les équipements au cœur des quartiers.

2 988 640 € ont été engagés pour la voirie, laquelle se trouvait en 2014 dans un état lamentable.

Une nouvelle école maternelle est lancée à Beauregard, tant attendue, le chantier du nouveau FJT à Guy IV débute.

Ces comptes administratifs témoignent clairement des choix budgétaires opérés par la majorité : éducation, accompagnement social, culture, sport, soutien à l'activité économique et plus précisément à l'action commerciale.

Un nouveau souffle pour Montbrison avec la recherche de l'équilibre entre projets, entre quartiers. Demain, cette ville-centre, déjà dotée de nombreux atouts, prendra encore une autre envergure et son attractivité sera renforcée.

Organiser l'espace, c'est aussi porter, par la concertation, attention aux usages et aux besoins des habitants.

Des choix budgétaires opérés dans un cadre maîtrisé : l'annuité de la dette par habitant, exercice après exercice, est en baisse régulière pour atteindre cette année 39.23 €/habitant.

Ce mouvement sera poursuivi jusqu'à la fin du mandat.

En 2016, comme précédemment, un appui significatif a été apporté aux associations, lesquelles, grâce à la qualité de l'action conduite, permettent de préserver le lien social.

Les conditions sont réunies pour que se vive le présent et que se prépare l'avenir.

M. Norbert THIZY tient à souligner que les taux n'ont certes pas augmenté mais que les bases ont progressé et que le pouvoir d'achat des montbrisonnais n'est pas préservé même si c'est dans une proportion moindre par rapport à la précédente mandature.

M. Alain GAUTHIER répond qu'il a bien précisé qu'il n'y avait pas eu d'augmentation du fait de la municipalité.

M. Norbert THIZY constate que la municipalité en bénéficie quand même.

Mme Liliane FAURE constate un grand satisfecit et remercie M. GAUTHIER d'avoir mentionné le rapport de la Cour des Comptes qui souligne les progrès réalisés depuis 2010.

La situation locale de nombre de Montbrisonnais ne s'est pas améliorée : il reste des attentes en matière de solidarité.

Elle demande également ce qu'il y a de neuf en matière d'économie et de commerce hormis l'OCMMR, dispositif de Loire Forez en matière de commerce, et en matière de politique de la ville. Elle ne constate pas un développement massif de l'activité.

Il existe également des attentes au niveau culturel et sportif.

Au bout de 3 ans, à mi-mandat, une page se tourne. Cette première partie de mandat a vu soit la casse de certains projets soit la continuation d'autres déjà engagés. Elle regrette la non-réalisation du réseau de chaleur qui aurait permis de faire des économies notables.

A propos de l'état lamentable de la voirie en 2014, elle rappelle que ce type de travaux requiert de lourds investissements qui avaient été engagés sous la précédente mandature.

Un certain nombre de montbrisonnais affichent plutôt de l'inquiétude.

M. Alain GAUTHIER revient sur la note de M. le Percepteur du 13 mars dernier : « les dépenses d'équipement se sont élevées à 6 511 393 € en 2016 soit une hausse de 14.77 % par rapport à celles de 2015. Elles sont supérieures de plus de 39% par rapport à la moyenne départementale 2015 pour les villes de la même strate. »

Il souhaite convenir que l'investissement est là.

Concernant l'accompagnement des montbrisonnais, l'équipe reste très attentive et ce, à plus d'un titre : écoles, recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif QPV, projet FJT.

Le rôle de la Ville de Montbrison est de créer les conditions d'un accompagnement meilleur : rénovation de la rue Tupinerie, aménagement des places Eugène Baune et Bouvier, centre-ville attractif.

Sur la dimension culturelle, l'effort est très réel et porte sur différentes dimensions dont l'accessibilité du Musée pour ne citer qu'un exemple.

On peut être serein car le taux de réalisation est très élevé, les investissements sont importants.

### **Délibération n° 2017/03/11 - Budget Ville - Compte Administratif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget Ville,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour et 7 abstentions, le compte administratif 2016 du budget Ville tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>23 902 508,99</b>	<b>27 516 053,91</b>	<b>3 613 544,92</b>
Fonctionnement (total)	15 469 759,48	18 834 684,26	<b>3 364 924,78</b>
Investissement (total)	7 107 453,58	8 553 355,21	<b>1 445 901,63</b>
002 Résultat fonct reporté N-1		128 014,44	<b>128 014,44</b>
001 Solde d'investissement N-1	1 325 295,93		<b>-1 325 295,93</b>

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	15 469 759,48	18 962 698,70	<b>3 492 939,22</b>
Investissement	8 432 749,51	8 553 355,21	<b>120 605,70</b>

### **Délibération n ° 2017/03/12 - Budget Eau - Compte Administratif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget Eau,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le compte administratif 2016 du budget Eau tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 428 453,52</b>	<b>3 116 158,15</b>	<b>687 704,63</b>
Fonctionnement (total)	1 767 811,60	1 903 485,71	135 674,11
Investissement (total)	660 641,92	421 892,77	-238 749,15
002 Résultat fonct reporté N-1		745 216,77	745 216,77
001 Solde d'investissement N-1		45 562,90	45 562,90

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	1 767 811,60	2 648 702,48	880 890,88
Investissement	660 641,92	467 455,67	-193 186,25

**Délibération n° 2017/03/13 - Budget Régie des Restaurants - Compte Administratif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget Régie des Restaurants,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le compte administratif 2016 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE ADMINSTRATIF 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>708 512,22</b>	<b>712 605,26</b>	<b>4 093,04</b>
Fonctionnement (total)	664 766,95	672 370,55	<b>7 603,60</b>
Investissement (total)	43 745,27	11 131,45	<b>-32 613,82</b>
002 Résultat reporté N-1		28 559,76	<b>28 559,76</b>
001 Solde d'investissement N-1		543,50	<b>543,50</b>

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	664 766,95	700 930,31	<b>36 163,36</b>
Investissement	43 745,27	11 674,95	<b>-32 070,32</b>

### **Délibération n° 2017/03/14 - Budget FRPA - Compte Administratif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget FRPA,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le compte administratif 2016 du budget FRPA tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - F.R.P.A. - COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>933 299,68</b>	<b>958 543,28</b>	<b>25 243,60</b>
Fonctionnement (total)	753 999,88	907 119,97	153 120,09
Investissement (total)	160 057,32	50 903,90	-109 153,42
002 Résultat reporté N-1		519,41	519,41
001 Solde d'investissement N-1	19 242,48		-19 242,48

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	753 999,88	907 639,38	153 639,50
Investissement	179 299,80	50 903,90	-128 395,90

### **Délibération n°2017/03/15 - Budget Foyer des Clercs - Compte Administratif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget Foyer des Clercs,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le compte administratif 2016 du budget Foyer des Clercs tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES CLERCS - COMpte ADMINSTRATIF 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>277 159,15</b>	<b>306 175,91</b>	<b>29 016,76</b>
Fonctionnement (total)	251 130,28	251 329,17	198,89
Investissement (total)	26 028,87	48 120,30	22 091,43
002 Résultat reporté N-1		3 658,16	3 658,16
001 Solde d'investissement N-1		3 068,28	3 068,28

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	251 130,28	254 987,33	3 857,05
Investissement	26 028,87	51 188,58	25 159,71

**Délibération n°2017/03/16 - Budget Théâtre des Pénitents - Compte Administratif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget Théâtre des Pénitents,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le compte administratif 2016 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après :

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE ADMINSTRATIF 2016</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>712 955,98</b>	<b>748 389,72</b>	<b>35 433,74</b>
Fonctionnement (total)	681 274,42	694 485,34	13 210,92
Investissement (total)	29 810,76	42 579,63	12 768,87
002 Résultat reporté N-1		11 324,75	11 324,75
001 Solde d'investissement N-1	1 870,80		-1 870,80

  

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat Solde</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			
Fonctionnement	681 274,42	705 810,09	24 535,67
Investissement	31 681,56	42 579,63	10 898,07

### **Délibération n° 2017/03/17 - Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Après adoption des comptes administratifs de l'exercice 2016 du budget Ville, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de l'exercice 2016 du budget VILLE :**

Excédent de fonctionnement cumulé : 3 492 939,22 €  
Partie affectée à la section d'investissement : 1 069 083,46 €  
Solde disponible qui sera reporté en 2017 en section fonctionnement : 2 423 855,76 €

#### **Résultat de l'exercice 2016 du budget EAU :**

Excédent de fonctionnement cumulé : 880 890,88 €  
Partie affectée à la section d'investissement : 313 876,67 €  
Solde disponible qui sera reporté en 2017 en section fonctionnement : 567 014,21 €

#### **Résultat de l'exercice 2016 du budget REGIE DES RESTAURANT :**

Excédent de fonctionnement cumulé : 36 163,36 €  
Partie affectée à la section d'investissement : 32 070,32 €  
Solde disponible qui sera reporté en 2017 en section fonctionnement : 4 093,04 €

#### **Résultat de l'exercice 2016 du budget FRPA :**

Excédent de fonctionnement cumulé : 153 639,50 €  
Partie affectée à la section d'investissement : 128 395,90 €  
Solde disponible qui sera reporté en 2017 en section fonctionnement : 25 243,60 €

#### **Résultat de l'exercice 2016 du budget FJT :**

Excédent de fonctionnement cumulé : 3 857,05 €  
Partie affectée à la section d'investissement : 0 €  
Solde disponible qui sera reporté en 2017 en section fonctionnement : 3 857,05 €

#### **Résultat de l'exercice 2016 du budget THEATRE DES PENITENTS :**

Excédent de fonctionnement cumulé : 24 535,67 €  
Partie affectée à la section d'investissement : 0 €  
Solde disponible qui sera reporté en 2017 en section fonctionnement : 24 535,67 €

Après en avoir délibéré à 26 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

# Délibération n° 2017/03/18 - Budget Ville - Décision modificative 2017-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 32 voix pour et 1 abstention, la décision modificative 2017/01 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2017 BUDGET VILLE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votés par le Conseil Municipal le 20 mars 2017 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.  
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

BUDGET VILLE		
INTITULE	DEPENSES	RÉCETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		3 462 939,22
Résultat de clôture d'investissement		120 605,70
Rapport des restes d'investissement à réaliser	1 459 689,16	270 000,00
Excédent à affecter		2 423 855,76

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RÉCETTES	COMMENTAIRES	Credits inscrits au BP
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
1	002	002		Excédent reporté		2 423 855,76	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 Ville à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part.	
<b>Les régularisations concernent :</b>								
<b>des inscriptions de crédits supplémentaires :</b>								
2	elus assocecol	6535 65738	021 20	Frais formation élus Autres organismes public	8 150,00 1 530,00		Complément frais formation élus (loi L2123-12 du CGCT qui prévoit que les crédits de formation des élus de l'année n-1 qui n'ont pas été consommés sont réinscrits l'année suivante)	9 250 1 000
	enssc assocecol	65738 7473	20 20	Autres organismes public Subvention département	3 000,00	4 530,00	Subvention du département classe transplantée 2017 école St Charles Subvention classes transplantées écoles Chemin Rouge (960 €) et Estiallet (2040 €) Subvention département classes transplantées	0
<b>des inscriptions de régularisations de comptes :</b>								
3	023 hotelville 01 prestial	023 673 6811 758	020 FIN 212	Virement à la section d'investissement Titres annués Dotations aux amortissements Produits gestion courant	2 408 000,00 2 320,00 6 000,00	614,24	Annulation de deux titres de 2016 Complément recettes panneau photovoltaïque école Estiallet	1 350 000 0 680 000 7 000
<b>SOUS TOTAL A</b>					<b>2 429 000,00</b>	<b>2 429 000,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
1	002	002		Excédent antérieur reporté	0,00	120 605,70	écriture d'affectation du résultat reprenant l'excédent 2016 en recettes	
				Reportis	1 459 689,16	270 000,00	Les reportis de dépenses et recettes dont l'état est joint ; L'ensemble étant équilibré par le crédit "réserves" (affectation du résultat de la section de fonctionnement)	
	01	1068		Réserves (recette)		1 069 083,46	<b>Les régularisations concernent :</b>	
<b>des inscriptions de crédits supplémentaires :</b>								
2	020	2051	192	Logiciels, concessions	10 000,00		Mise en place de parapheurs électroniques dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables	20 000
	020	2128	226	Réseaux, voiries	700 000,00		Réfection du mur montée du centre P. Boulez 300 000 € et provision pour travaux sur les remparts du Calvaire 400 000 €	104 531
	822	2151	119	Réseaux, voiries	88 000,00		Place Bouvier, complément de travaux	400 000
	020	21318	068	Bâtiments publics	16 000,00		Aménagement local archives dans bâtiment ex Tecnimodern	0
<b>des inscriptions de régularisations de comptes :</b>								
	01	1641	fin	Emprunt		-1 600 000,00	Ajustement de l'emprunt d'équilibre	2 880 000
	021	021	fin	Virement de la section de fonctionnement		2 408 000,00		1 350 000
	01	28041513	fin	Amort projet infrastructure		6 000,00	Amortissement fonds de concours	0
<b>SOUS TOTAL B</b>					<b>2 273 689,16</b>	<b>2 273 689,16</b>		<b>0,00</b>
<b>Total (A+B)</b>					<b>4 702 689,16</b>	<b>4 702 689,16</b>		

BUDGET VILLE						
RESTES A REALISER 2016						
20	822	2031	112	Etude aménagement place E. Baune/hôtel ville	4 752,03	
20	020	2031	118	Etude théâtre antique	25 320,00	
20	020	2051	192	Logiciels	32 588,10	
20	814	2041581	060	Parking Abbaye	86 000,00	
20	814	2041581	101	Parking Commanderie	34 419,00	
20	814	2041581	130	Avenue Alsace Lorraine	300 000,00	
20	814	2041581	208	Parking Madeleine	16 455,00	
20	314	20422	071	Subv équipements personnes droit privé	166 000,00	
21	026	2116	041	Cimetière Montbrison	80 010,12	
21	020	2128	226	Etudes et aménagement site du Calvaire	84 531,52	
21	20	21312	052	Ecole élémentaire Moingt	3 847,80	
21	20	21312	097	Groupe scolaire Brillié	11 432,78	
21	20	21312	117	Groupe scolaire Beauregard	116 010,81	
21	20	21318	005	Jardin des Couleurs	5 077,57	
21	322	21318	034	Musée	11 220,00	
21	020	21318	084	Haras	2 035,10	
21	020	21318	15	CTM	16 004,90	
21	311	21318	25	P. Boulez	2 947,92	
21	324	2138	062	Collégiale	76 196,31	
21	324	2138	186	Eglise St Julien	384,31	
21	324	2138	079	Eglise St Eugénie	84 612,00	
21	95	2138	82	Camping	73 435,06	
21	822	2151	033	Espace des associations parking	6 767,66	
21	822	2151	038	Travaux voirie	5 129,40	
21	822	2151	071	Parking cinéma	20 596,62	
21	822	2151	101	Rue de la Commanderie	1 221,12	
21	822	2151	113	Place E. Baune	31 805,42	
21	822	2151	119	Place Bouvier	15 615,00	
21	822	2151	181	Piste aéromodelisme	50 000,00	
21	822	2151	208	Parking Madeleine	1 419,30	
21	822	2151	323	Achat de terrains	6 960,00	
21	814	21534	038	Réseaux d'électrification	21 157,70	
21	814	21534	071	Réseaux d'électrification	31 700,00	
21	814	21534	83	Réseaux d'électrification	6 601,26	
21	020	2158	038	Caméras vidéo Calvaire	23 472,00	
21	020	2158	175	Matériel CTM	711,35	
21	20	2183	7	Matériel informatique écoles	996,00	
21	520	2184	066	Maison permanences	1 491,60	
21	411	2188	055	Matériel Dubruc	502,80	
21	20	2188	7	Matériel écoles	261,60	
13	324	1321	079	Subv investissement Drac Ste Eugénie		242 000,00
13	324	1321	079	Subv investissement Fournier Ste Eugénie		20 000,00
13	322	1328	097	Subv investissement Salen mobilier Brillié		6 000,00
					<b>1 459 689,16</b>	<b>270 000,00</b>

Mme Liliane FAURE souhaite traduire sa préoccupation concernant le site du Calvaire. Elle regrette le manque d'anticipation. Elle attend un plan d'action concernant ce site, un projet global avec un plan pluriannuel de financement. Le Groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » votera cette décision modificative car il faut avancer. Elle pointe également l'écart voire le dérapage du coût de la place Bouvier par rapport au budget initial.

M. Christophe BAZILE rappelle qu'il n'y avait eu aucune inscription budgétaire pour le Calvaire sous le mandat précédent. Il faut être véritablement dans l'action. Il a invité Mme FAURE à une réunion du groupe de travail. Elle n'a pu être présente et lui a reproché l'heure de cette rencontre. Mme LASSABLIERE, étant présente, a pu constater combien les échanges ont été constructifs. On est en phase d'étude et on commence à provisionner. Concernant la place Bouvier, des crédits ont été inscrits, et les études initiées comme il se devait. Les engagements de dépenses s'inscrivent dans ce cadre.

Mme Liliane FAURE estime qu'il est faux de dire qu'il n'y a pas eu d'inscriptions budgétaires à propos du Calvaire sous l'ancienne mandature. En effet, des travaux ont été faits dans la rue des Fours Banaux et en matière d'infiltrations d'eau. De plus, elle n'a pas dit que l'inscription était insuffisante mais qu'elle souhaitait avoir une vision pluriannuelle du financement des travaux nécessaires.

M. Christophe BAZILE répond que c'est pourquoi l'Etat est associé à la démarche.

## Délibération n° 2017/03/19 - Budget Eau - Décision modificative 2017-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 32 voix pour et une abstention, la décision modificative 2017/01 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2017 BUDGET EAU

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 20 mars 2017 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.  
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

BUDGET VILLE					
		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	
		Résultat de clôture de fonctionnement		880 690,88	
		Résultat de clôture d'investissement	193 186,25		
		Report des restes d'investissement à réaliser	120 690,42	0,00	
		Excédent à affecter		567 014,21	

  

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Credits inscrits au
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
1	002	002		587 014,21	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part	
					<u>Les régularisations concernent :</u>	
					des inscriptions de crédits supplémentaires :	0
					Crédits supplémentaires pour remboursement des charges de personnel au budget Ville	340 000
	01	022	Dépenses imprévues	45 500,00		0
	Chap 012	6215	Personnel affecté par la collectivité	20 000,00		0
	Chap 023	023	Movement de la section d'investissement	501 500,00		0
	Chap 07	078	Autres charges exceptionnelles	3 000,00		0
	chap 77	7711	Débit pénalités perçus		1 485,79	0
	chap 042	777	Quote parts subventions d'investissement		1 500,00	17 500
					des inscriptions de régularisations de comptes :	
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>579 000,00</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
1	001	001	Déficit antérieur reporté	193 186,25	Écriture d'affectation du résultat reprenant le déficit en dépenses.	
	01	1068	Reparis	120 690,42	Les reports de dépenses et recettes dont total est joint	
			Réserves (recette)		313 876,67	
			<b>SOUS TOTAL A</b>	<b>313 876,67</b>		
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>						
2	Chap 023	021	Movement de la section de fonctionnement			250 000
	Chap 21	21531	Réseaux	500 000,00	Travaux de réseaux d'eau	238 000
	Chap 040	13915	Groupement de collectivité	1 500,00	Complément d'amortissement de subvention d'investissement	0
			<b>SOUS TOTAL B</b>	<b>501 500,00</b>		
			<b>Total investissement (A+B)</b>	<b>815 376,67</b>		
<b>BUDGET EAU</b>						
			<b>RESTES A REALISER 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
	2051	005	Logiciels	7 705,00		
	21531	003	Travaux divers	20 565,52		
	2531	032	Rue Tupinerie	21 540,00		
	21561	600	Compteurs d'eau	68 879,90		
	2182	009	Aménagement véhicule	2 000,00		
				<b>120 690,42</b>		<b>0,00</b>

## Délibération n°2017/03/20 - Budget Régie des Restaurants - Décision modificative 2017-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 32 voix pour et une abstention, la décision modificative 2017/01 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2017 REGIE RESTAURANT

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 20 mars 2017 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		25 243,60
Résultat de clôture d'investissement	128 395,90	
Report des restes d'investissement à réaliser		25 243,60
Excédent à affecter		25 243,60

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	CREDITS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
1	002	002	600,00		Affectation de l'excédent de fonctionnement	1000
	U 002	758	600,00			4700
	U 002	62320		600,00		0
	U 002	6256		500,00		0
	U 002	022		3 000,00		9 100
	U 002	6811		1 900,00		3000
	U 002	023		20 000,00		
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>			<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
1	001	001	128 395,90		Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement	0
	U 001	1068		128 395,90		0
	U 001	021		20 000,00		3 000
	U 001	1651		604,10		400
	U 001	28188		1 900,00		6 900
	U 001	21318		22 504,10		12 000
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>			<b>22 504,10</b>	<b>22 504,10</b>		

## Délibération n° 2017/03/21 - Budget FRPA - Décision modificative 2017-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 32 voix pour et une abstention, la décision modificative 2017/01 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2017 FRPA

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 20 mars 2017 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		153 639,50
Résultat de clôture d'investissement	128 395,90	
Report des restes d'investissement à réaliser		25 243,60
Excédent à affecter		25 243,60

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	CREDITS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
1	002	002		25 243,60	Affectation de l'excédent de fonctionnement	1000
	Chap 75	758		756,40		4700
	Chap 011	62320	600,00			0
	Chap 022	6256		500,00		0
	Chap 042	022		3 000,00		9 100
	Chap 023	6811		1 900,00		3000
		023		20 000,00		
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>			<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>		
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>						
1	001	001	128 395,90		Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement	0
	Chap 10	1068		128 395,90		0
	Chap 021	021		20 000,00		3 000
	Chap 16	1651		604,10		400
	Chap 040	28188		1 900,00		6 900
	Chap 21	21318		22 504,10		12 000
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>			<b>150 900,00</b>	<b>150 900,00</b>		0,00

## Délibération n° 2017/03/22 - Budget Foyer des Clercs - Décision modificative 2017-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 32 voix pour et une abstention, la décision modificative 2017/01 sur le budget Foyer des Clercs telle qu'elle est présentée ci-après.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2017 FOYER DES CLERCS

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets qui seront votées par le Conseil Municipal le 20 mars 2017 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		3 857,05
Résultat de clôture d'investissement	0,00	25 159,71
Report des restes d'investissement à réaliser	6 900,00	0,00
Excédent à affecter		3 857,05

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
1		002 522	Excédent antérieur reporté		3 857,05	Inscription de l'excédent de fonctionnement 2016	
	chap 022	022 522	Dépenses imprévues	3 200,00			0
	Chap 042	681 522	Dotation aux amortissements	800,00			600
	chap 75	758 522	Produits divers de gestion		142,95		0
			<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>		

<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>							Crédits inscrits au BP
1		002 522	Excédent antérieur reporté	0,00	25 159,71	Excédent investissement 2016	0
	20	21318 522	Bâtiments publics	6 900,00		Reste à réaliser 2016 (solde étude AMO)	
	20	21318 522	Bâtiments publics	19 059,71			300 000
	chap 040	28188 522	Amortissement autres immob. Corporelles		800,00	Complément amortissement matériel	500
			<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>	<b>25 959,71</b>	<b>25 959,71</b>		

## Délibération n° 2017/03/23 - Budget Théâtre des Pénitents - Décision modificative 2017-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 32 voix pour et une abstention, la décision modificative 2017/01 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2017**

**BUDGET THEATRE**

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 20 mars 2017 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		24 535,67
Résultat de clôture d'investissement		10 898,07
Report des restes d'investissement à réaliser	10 000,00	
Excédent à affecter		24 535,67

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
1	002	002	33	Excédent de fonctionnement		24 535,67	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016	
	chap 022	022	33	Dépenses imprévues	24 000,00			0
	Chap 67	678	33	Charges exceptionnelles	1 000,00			0
	chap 75	758	33	Pds gestion diverses		464,33		2 500
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>					<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>		
N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>								
1	001	002	33	Excédent antérieur reporté	0,00	10 898,07	Affectation de l'excédent d'investissement 2016	
	chap 21	2188	33	Matériel	10 000,00		Restes à réaliser 2016 (solde achat de matériel d'éclairage)	
	Chap 13	1318	33	Subvention d'investissement		101,93	Complément subvention SACEM	5 600
	chap 21	2188	33	Matériel	1 000,00			20 000
<b>VERIFICATION D'EQUILIBRE</b>					<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>		<b>0,00</b>

**Délibération n° 2017/03/24 - Associations - Subventions 2017**

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition du montant des subventions inscrites au budget primitif 2017 selon les tableaux présentés ci-après :

N° Tiers	NATURE	2017 Voté
ADAPEI LOIRE	Subvention Annuelle	200
AISPAS	Subvention Annuelle	250
VOLUBILIS (Centre de soins infirmiers)	Subvention Annuelle	1 300
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS DE MONTBRISON	Subvention Annuelle	200
Association du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Montbrison	Subvention Annuelle	1 800
	Subvention CNAS	61 900
ACPG CATM	Subvention Annuelle	400
CLUB AMITIES ET LOISIRS DE MOINGT	Subvention Annuelle	450
CLUB DETENTE ET LOISIRS MONTBRISONNAIS ESPOIR FOREZ	Subvention Annuelle	850
	Subvention Annuelle	420
MAIN D ŒUVRE A DISPOSITION	Subvention Annuelle	1 850
MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	Subvention Annuelle	100
CFDT	Subvention Annuelle	300
CFTC LOIRE	Subvention Annuelle	300
CGT	Subvention Annuelle	300
FORCE OUVRIERE	Subvention Annuelle	300
CFE CGC	Subvention Annuelle	300
UNSA	Subvention Annuelle	300
VIE LIBRE	Subvention Annuelle	350
FNACA	Subvention Annuelle	300
FEMMES ELUES	Subvention Annuelle	100
GEM L ESPOIR	Subvention Annuelle	1 000
LICRA FOREZ	Subvention Annuelle	250
	Subvention Exceptio	250
CENTRE RIMBAUD	Subvention Annuelle	5 000
COURIR POUR GUERIR	Subvention annuelle	100
	Subvention Exceptio	100
FNATH	Subvention annuelle	300
ASA DU FOREZ	Subvention annuelle	4 500
APAJH LOIRE	Subvention annuelle	300
MISSION LOCALE	Subvention annuelle	16 400
CHASSE COMMUNALE DE MOINGT	Subvention annuelle	150
COMITE DEPARTEMENTAL JEUNESSE AU PLEIN AIR	Subvention annuelle	200
QPV - COMITE JEUNESSE	Subvention annuelle	5 000
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>105 820</b>

AMIS DES ORGUES DE MONTBRISON	Subvention Annuelle	600
COMITE DES FETE	Subvention Annuelle	142 000
LA DIANA	Subvention Annuelle	36 500
ENSEMBLE VOCAL RENAISSANCE	Subvention Annuelle	300
GERGOVIA	Subvention Annuelle	1 600
LYRE MONTBRISONNAISE	Subvention Annuelle	2 500
MONTBRISON MAQUETT' CLUB	Subvention Annuelle	500
	Subvention Exceptio	500
MJC DU MONTBRISONNAIS	Subvention Annuelle	83 000
LES TUPINS	Subvention Annuelle	200
GAMM	Subvention Annuelle	34 000
METAFOR	Subvention Annuelle	250
COMITE JUMELAGE MONTBRISON MOINGT	Subvention Annuelle	2 000
LA CIE DES BALADINS DE LA GUILLANCHE	Subvention Annuelle	200
AMIS DE LA COLLINE DU CALVAIRE	Subvention Annuelle	500
AMIS DES THERMES ROMAINS DE MOINGT	Subvention Annuelle	300
ART GIL	Subvention Annuelle	300
Pass loisirs		1 400
<b>ASSOCIATION CULTURELLE</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>306 650</b>
OGEC ENSEMBLE SCOLAIRE ST AUBRIN	Contrat association	220 340
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>220 340</b>
ASS. SPORTIVE COLLEGE MARIO MEUNIER	Subvention Annuelle	250
	Subvention Exceptio	350
FOYER SOCIO EDUCATIF MARIO MEUNIER	Subv Activi culturelles	400
LA LYCEENNE LG BEA UREGARD	Subv Sports scolaires	180
AS LEP BEAUREGARD	Subv Sports scolaires	300
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 480</b>
SPORTS	<b>Voir tableau joint</b>	207 800
	Pass loisirs	2 200
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>210 000</b>
<b>ACTIVITÉ</b>		<b>18 500</b>
CENTRE SOCIAL MONTBRISON	Subvention Annuelle	73 000
<b>ASSOCIATION CENTRE SOCIAL</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>73 000</b>
FEDERATION LOIRE PECHE	Subvention Annuelle	210
<b>ASSOCIATION AGRICOLE</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>210</b>
MANAGEMENT DE VILLE	Subvention Annuelle	15 000
MONTBRISON MES BOUTIK'	Subvention Annuelle	3 000
<b>ASSOCIATION ECONOMIQUE</b>		<b>18 000</b>
<b>FACADES</b>		<b>3 000</b>
Provision rythmes scolaires		20 000
Pass loisirs		
		<b>977 000</b>

<b>SUBVENTIONS 2017 Associations sportives</b>	<b>Votées mars 2017</b>
AGYR	<b>300 €</b>
ACADÉMIE MONTBRISONNAISE D'AIKIDO	<b>345 €</b>
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	<b>4 300 €</b>
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	<b>5 595 €</b>
AS. KARTING PUMA FOREZ	<b>3 490 €</b>
AUTO MODÈLE CLUB MONTBRISONNAIS	<b>480 €</b>
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS	<b>67 000 €</b>
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS FÉMININ	<b>55 000 €</b>
BÉBÉS ACTIFS	<b>500 €</b>
BOUSSOLE EN FOREZ	<b>930 €</b>
BRASIL ROCK 2000	<b>2 380 €</b>
BRIDGE CLUB MONTBRISONNAIS	<b>300 €</b>
CENTRE DE YOGA	<b>300 €</b>
CLUB ALPIN FRANÇAIS	<b>3 335 €</b>
CLUB DE BILLARD MONTBRISONNAIS	<b>1 020 €</b>
CLUB MONTBRISONNAIS DE TIR À L'ARC	<b>1 235 €</b>
COSM HAND BALL	<b>3 800 €</b>
COSM VOLLEY	<b>1 590 €</b>
CYCLOTOURISTES MONTBRISONNAIS	<b>1 030 €</b>
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	<b>8 395 €</b>
ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTBRISON	<b>710 €</b>
GAULE MONTBRISONNAISE	<b>300 €</b>
HOCKEY CLUB FOREZIEN	<b>1 025 €</b>
KARATÉ CLUB MONTBRISON	<b>2 750 €</b>
LIGERAID	<b>775 €</b>
MONTBRISON BADMINTON CLUB	<b>2 970 €</b>
MONTBRISON NATATION	<b>5 590 €</b>
MONTBRISON RUGBY CLUB	<b>600 €</b>
MONTBRISON TRIATHLON	<b>250 €</b>
PARAPENTE VOL LIBRE DU FOREZ	<b>565 €</b>
RANDONNEURS MONTBRISONNAIS	<b>650 €</b>

RYTHMIC GYM	<b>300 €</b>
SKI CLUB DE MONTBRISON	<b>510 €</b>
SOCIÉTÉ DE TIR SAVIGNEUX MONTBRISON	<b>1 470 €</b>
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	<b>7 020 €</b>
SPORTS ATHLÉTIQUES MONTBRISONNAIS	<b>4 145 €</b>
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON	<b>1 270 €</b>
TENNIS CLUB MONTBRISONNAIS	<b>6 225 €</b>
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	<b>6 260 €</b>
URODELES	<b>725 €</b>
USHIRO	<b>600 €</b>
VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS	<b>1 765 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>207 800 €</b>

Ne pouvant voter les subventions sportives indépendamment des autres, M. Norbert THIZY dit voter contre cette proposition, à regret.

Etant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une subvention s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention de l'association concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 32 voix pour et 1 contre :

- approuve la répartition des subventions telle qu'elle figure ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer la convention portant attribution de subvention avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

#### **Délibération n° 2017/03/25 - Actions Jeunesse - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Abderrahim BENTAYEB informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales, dans sa politique d'accompagnement des politiques « enfance - jeunesse » propose un dispositif de subventionnement pour les actions en direction des publics adolescents.

Ce dispositif permettra d'accompagner les différentes actions engagées par l'animateur jeunes.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 8 500 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'un montant de 8 500 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

### **Délibération n°2017/03/26 - Financement des actions Jeunesse - Encaissement des actions d'autofinancement sur la régie recettes EJS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que, depuis fin août 2016, un animateur « jeunesse » a été recruté pour proposer et accompagner des animations et des projets en direction et avec les jeunes de la Ville.

M. Abderrahim BENTAYEB explique que, dans le cadre de ses missions, un projet de départ en vacances est en cours de préparation. Afin d'en limiter le coût pour les familles, des actions d'autofinancement (vente de gâteaux, tombola,...) sont initiées avec les jeunes concernés.

Ces actions, et celles à venir, ne pouvant être définies en amont, que ce soit sur le fond ou la forme, ne peuvent faire l'objet d'une tarification préalable des recettes éventuelles. La part restant à la charge des familles sera donc variable en fonction du résultat des actions menées.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- permettre l'encaissement des recettes précitées sur la régie de recettes EJS
- approuver le principe d'une tarification pour la part revenant aux familles pour un séjour de 5 jours, comprise entre 50 € minimum et 100 € maximum.

Il précise que l'ensemble des fonds récoltés n'est pas versé aux familles directement mais aux prestataires intervenant dans le projet (hébergement, transport, alimentation, ...) et que ce dispositif d'autofinancement aura vocation à s'appliquer à ce projet et à ceux à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'encaissement des recettes précitées sur la régie de recettes EJS,
- approuve le principe d'une tarification pour la part revenant aux familles pour un séjour de 5 jours, comprise entre 50 € minimum et 100 € maximum.

**Délibération n°2017/03/27 - Urbanisme - Travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment Mairie - Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-4 et R421-9 et suivants ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans les bâtiments communaux pour réaliser des économies d'énergie ;

M. Claude BERTIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer et déposer une déclaration préalable relative au remplacement des menuiseries du bâtiment Mairie par des menuiseries double-vitrage ainsi que tous les documents en lien avec ce dossier. Il précise que, visuellement, les menuiseries mises en place seront des menuiseries bois du même type que celles existantes. Il convient de déposer une déclaration préalable laquelle sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une déclaration préalable relative au remplacement des menuiseries du bâtiment Mairie par des menuiseries double-vitrage ainsi que tous les documents en lien avec ce dossier.

**Délibération n°2017/03/28 - Reconstruction du mur de soutènement de la montée des Visitandines - Marché de travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 27 et 59 ;

Considérant l'éboulement d'un mur de soutènement de la montée des Visitandines suite à de fortes pluies ;

Considérant la consultation lancée le 24 janvier dernier en procédure adaptée avec une date de remise des offres fixée au 27 février 2017 ;

Mme Jeanine PALOULIAN expose que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- . Qualité technique de l'offre /60
- . Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Tetra, Gantelet-Galaber, Pyramid, Acrobat X, Sirco Travaux spéciaux, Colas rail et Lachand.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise Pyramid pour un montant de 199 828,90 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Attribue le marché à l'entreprise Pyramid pour un montant de 199 828,90 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir

## Délibération n°2017/03/29 - Place Bouvier - Travaux de fourniture et pose d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage du SIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2017/03/08 du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a transféré la compétence IRVE - infrastructure de recharge pour véhicules électriques- au SIEL.

Monsieur Gérard VERNET expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Fourniture et pose IRVE parking place bouvier

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la région Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Fourniture 1 IRVE parking place bouvier	4 501 €	50.0 %	2 251 €
Pose 1 IRVE parking place bouvier	3 902 €	50.0 %	1 951 €
Raccordement ENEDIS IRVE parking place bouvier	1 123 €	50.0 %	562 €
GC télécom IRVE parking place bouvier	2372 €	50.0 %	1186 €
TOTAL	11 898 €		5950 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose IRVE parking place bouvier" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 2 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Délibération n°2017/03/30 - Marché de travaux de remplacement de chaudières et éclairage - Autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés à venir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21-1 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 27 et 59 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'économie d'énergie,

M. Alain GAUTHIER expose qu'il a été décidé de procéder au remplacement des chaudières de la Salle Jean-Pierre Cherblanc, du bâtiment Ecole/Mairie de Moingt et des locaux mis à disposition de la CAF rue Montalembert ainsi qu'à la réfection de l'éclairage de la salle Jean-Pierre Cherblanc. Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Cogifluide et une consultation va être lancée afin que les travaux puissent être réalisés pendant l'été. La consultation sera lancée sous forme d'une procédure adaptée décomposée en 4 lots :

. Lot 1 : chaufferie de la salle Jean-Pierre Cherblanc (montant estimatif 65 500 € HT)

. Lot 2 : chaufferie de l'Ecole/Mairie Annexe de Moingt (montant estimatif 37 900 € HT)

. Lot 3 : chaufferie de la CAF (montant estimatif 23 850 € HT)

. Lot 4 : éclairage de la salle Jean-Pierre Cherblanc (montant estimatif 28 000 € HT).

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à lancer cette consultation selon les modalités sus-définies et à signer les marchés à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire

- à lancer une consultation en procédure adaptée pour procéder au remplacement des chaudières de la Salle Jean-Pierre Cherblanc, du bâtiment Ecole/Mairie de Moingt et des locaux mis à disposition de la CAF rue Montalembert ainsi qu'à la réfection de l'éclairage de la salle Jean-Pierre Cherblanc suivant l'allotissement présenté ;
- à signer les marchés à intervenir.

**Délibération n° 2017/03/31 - Cimetières de Montbrison et de Moingt - Reprise de concessions en état d'abandon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. GAUTHIER, adjoint au maire, expose :

La défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains terrains concédés pour cent ans ou à perpétuité dans les cimetières communaux de Moingt et de Montbrison.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon donne au cimetière un aspect

désolant qui ne peut être admis en ces lieux de recueillement.

Les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières. Cette procédure a ainsi été engagée par la ville de Montbrison pour les concessions perpétuelles des carrés 4 à 7 du cimetière de Montbrison.

Au total 115 concessions ont été recensées comme ayant plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal le 11 avril 2013, puis par un second procès-verbal le 7 octobre 2016. La liste des concessions reprises a été notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison en date du 7 octobre 2016.

Parmi ces 115 concessions, un acte d'entretien a été constaté sur la concession n°529 située dans le carré 5, emplacement n°597 après le 2ème constat d'abandon. L'abandon de la procédure a ainsi été signifié à M. JACQUET Paul en date du 21/02/2017 par lettre recommandée.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée des cimetières, à la mairie de Montbrison et en annexe de Moingt, sur le site internet de la ville, dans les journaux locaux mais aussi par l'apposition d'une pancarte d'information sur chaque sépulture.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La présente délibération a pour objet de solliciter la clôture de la procédure, en demandant au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

M. Norbert THIZY comprend la démarche mais, moralement, ne peut souscrire à la rupture d'un contrat autorisant une sépulture perpétuelle, a fortiori pour des personnes mortes pour la France ou des donateurs de la Ville.

M. Alain GAUTHIER précise que cette procédure est menée avec respect. Les concessions abandonnées peuvent ne pas être reprises.

Les reprises s'organisent tombe après tombe. Aucune tombe de soldat mort pour la France n'est actuellement concernée et des vérifications seront faites pour les donateurs de la Ville de Montbrison.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GAUTHIER, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix pour et 1 contre :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Délibération n° 2016/12/32 - Centre Commercial de Beauregard - Régularisation de la situation du lot 13 auprès du Centre des impôts fonciers - Service des Hypothèques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 23 novembre 2004 par laquelle la Ville de Montbrison a approuvé la clôture d'opérations d'aménagement dont celle du Centre Commercial de Beauregard ;

Vu le courrier de M. Jean-Claude ROUX, Directeur Général dûment habilité, en date du 8 février 2017, par lequel la SEDL constate que le lot 13 de la copropriété du Centre Commercial de Beauregard fait partie intégrante de l'opération close par la délibération visée ci-avant et qu'il est, de ce fait, la propriété de la Ville de Montbrison,

Considérant que ledit lot 13 n'a fait l'objet d'aucun enregistrement auprès du Centre des impôts fonciers - Service des Hypothèques et qu'il convient de régulariser cette situation ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les actes permettant de régulariser la situation du lot 13 de la copropriété du Centre Commercial de Beauregard auprès du Centre des impôts fonciers - Service des Hypothèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les actes permettant de régulariser la situation du lot 13 de la copropriété du Centre Commercial de Beauregard auprès du Centre des impôts fonciers - Service des Hypothèques.

**Délibération n° 2017/03/33 - Lieu dit "les Jacquins" - Convention de cession à M. et Mme Gourgaud**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L2121-29 ;  
Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'avis de France Domaine en date du 20/02/2017 ;

Considérant que la commune de Montbrison est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK 76 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> située au lieu-dit "les Jacquins" sur la commune de Savigneux ;

M. Olivier GAULIN expose que cette parcelle est enclavée à l'intérieur d'une autre parcelle, propriété de M. et Mme Gourgaud. Cette parcelle ne présentant aucun intérêt pour la commune, il est proposé de la vendre à M. et Mme Gourgaud au prix de 120 € conformément à l'avis de France Domaines.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention formalisant cette cession et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à cette cession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention formalisant la cession de la parcelle cadastrée section BK 76 à M. et Mme Gourgaud au prix de 120 €
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à cette cession.

#### **Délibération n° 2017/03/34 - Boulevard Lachèze - Convention de servitude de passage de réseau avec ENEDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant les travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique menés par ENEDIS ;

M. Olivier GAULIN explique au Conseil Municipal qu'ENEDIS sollicite l'autorisation d'implanter un réseau souterrain sur la parcelle cadastrée section BO 178 située Boulevard Lachèze, propriété de la commune. Cette servitude porte sur l'établissement à demeure, sur une bande de 1 mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 50 mètres. Elle est consentie à titre gratuit et pour la durée des ouvrages.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention de servitude et autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de servitude de passage entre la Ville de Montbrison et ENEDIS
- En autorise la signature par M. le Maire.

## Délibération n° 2017/03/35 - Bilan des cessions et acquisitions 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de l'habituel bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2016. Ce dossier ne donne pas lieu à vote.

### ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE

VENDEURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	OBJET
HORSCHELMANN	AL 626	147	16 rue de la Tonnellerie	02/07/2014	26/10/2015	882,00 €	régularisation implantation rue
COLOTIS DOMAINE DE RANDIN	AT 852	2710	impasse de Randin	29/06/2015	25/11/2015	-	Intégration DP
CONSORTS TAILLANDIER	AT 664	865	impasse V van Gogh	21/09/2015	30/11/2015	-	Intégration DP
COLOTIS LES MURIERS	AH 264-265	1423	Allée de la Source, Romaine	16/03/2015	25/11/2015	-	Intégration DP
CONSORTS VALOUR	BD 2179	8	chemin de Martel	26/11/2015	19/02/2016	192,00 €	élargissement voie
ITALIANO	BD 2165	123	chemin de la Loge	18/02/2013	01/12/2015	2 952,00 €	élargissement voie
COLOTIS LES JARDINS DE BRETAGNE	AD 520	1537	rue des Muriers	26/11/2015	18/02/2016	-	Intégration DP
DEPARTEMENT	BL 519	36	rue de la République	17/09/2014	10/03/2016	2 381,00 €	aménagement rue de l'Abbaye
WICHURSKI	AK 730	21	rue des Puelles	21/03/2016	27/05/2016	126,00 €	élargissement voie
CONSORTS GAGNIERE	BD 2192	138	chemin de Martel	21/03/2016	30/06/2016	3 312,00 €	élargissement voie
SAUMET	AT 1252	46	rue de la Blanchisserie	15/02/2016	05/07/2016	1 104,00 €	élargissement voie
VAUDOIRE	AL 632-634	114	rue des Jacinthes	27/04/2016	02/08/2016	1 554,00 €	élargissement voie
PORTIER	AL 638	77	rue des Jacinthes	27/04/2016	02/08/2016	1 848,00 €	élargissement voie
TOINET	AL 636	79	rue des Jacinthes	27/04/2016	02/08/2016	474,00 €	élargissement voie
DARNER	AL 640	31	rue des Jacinthes	27/04/2016	02/08/2016	186,00 €	élargissement voie
DARNER	AL 644	46	rue des Jacinthes	27/04/2016	02/08/2016	1 104,00 €	élargissement voie
DARNER	AL 642	51	rue des Jacinthes	27/04/2016	02/08/2016	1 224,00 €	élargissement voie
THEVENET	BL 567	66	rue Brillié	15/02/2016	16/09/2016	-	aménagement rue Brillié
COLOTIS PRE DE LA LUNE	AI 315-318	3039	allée du Pré de la Lune	06/07/2016	28/11/2016	-	Intégration DP + élargissement voie

### CESSIONS PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	OBJET
TETE BAROUX	BC 888 - 890	3002	Curieux	18/01/2016	28/04/2016	3 001,00 €	terrains à l'arrière lot le long Balbigneux
BATIR ET LOGER	BO 1236	71	rue Henri Levet	06/07/2016	20/09/2016	-	régularisation occupation par Bâti et Loger

### ECHANGES PAR LA COMMUNE

VENDEURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	OBJET
DERORY	AT 1227-1228	11	Pailler	24/09/2015	26/11/2015	-	terrain assiette station potabilisation
Ville de Montbrison	AT 1221-1223-1224	51					

### CONVENTIONS/AUTRE FONCIER

FOND servan/dominant	CADASTRE	surf.	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	OBJET
COLOTIS DOMAINE DE RANDIN	AT 852	2710	impasse de Randin	29/06/2016	25/11/2015	-	servitude entretien espaces verts par les colotis
DEPARTEMENT	BL 557		rue de l'Abbaye	21/03/2016	convention	80 000,00 €	participation financière parking brillié
ERDF	AE 27		rue de la Bonne Merve	25/04/2016	convention	-	mise à disposition implantation poste transformation

**Délibération n°2017/03/36 - Conventions d'objectifs et de financements  
Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire /  
Périscolaire et/ou Aide Spécifique Rythmes Educatifs avec la Caisse  
d'Allocations Familiales - Renouvellement de la convention de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement » conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la Ville est arrivée à échéance ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler ladite convention pour la période 2017-2018.

Dans un objectif de clarté et de ventilation des financements, la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité scinder la précédente convention, en deux conventions portant sur :

- Accueil de Loisirs Extrascolaire ;
- Accueil de Loisirs Périscolaires et/ou Aide Spécifique Rythmes Educatifs.

Ces conventions ont pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers ;
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

L'objet principal défini dans ces conventions est le soutien au fonctionnement et au développement des accueils de loisirs sans hébergement.

Ces conventions permettront de dégager les financements tels que décrits ci-après

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire et Périscolaire :

Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond\* x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

(\*) Le prix plafond est fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Aide Spécifique Rythmes Educatifs :

Montant de la prestation de service = Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an) x Montant horaire fixé annuellement par la CNAF.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser :

- Les objectifs et les financements présentés dans lesdites conventions ;
- les conventions précitées
- M. le Maire à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les objectifs et les financements présentés dans lesdites conventions ainsi que les conventions dans leur entier ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

## **Délibération n°2017/03/37 - Convention de Partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales - Aide complémentaire au financement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Abderrahim BENTAYEB rappelle que, dans le cadre de ses missions, la Caisse d'Allocations Familiales est chargée du versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le conseil d'administration de la CAF a décidé d'attribuer une aide complémentaire aux ALSH dès que ceux-ci s'engagent à garantir leur accessibilité aux familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la CAF et de la ville de Montbrison relatifs à ce mode de financement complémentaire. Cette convention annule et remplace la convention précédente, arrivée à terme, et en modifie les closes partenariales.

Il est proposé par la CAF une tarification maximale présentée en annexe 1 avec dérogation possible par la mise en place de tarifs plafonnés.

Au regard du fonctionnement des accueils de loisirs de la ville de Montbrison et de la tarification déjà en place, il propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve cette convention
- autorise la signature par M. le Maire.

## **Délibération n°2017/03/38 - Ateliers découverte - Subventions aux associations participantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-dessous, pour la période du 9 janvier au 17 février 2017, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

<b>Association</b>	<b>Etats récapitulatifs retournés au 23/02/17 (en heure)</b>	<b>Montant de subvention au 20/03/17 (en euros)</b>
Aïkido	12 h	360 €
ASSM	4 h	120 €
Centre Social Montbrison	6 h	180 €
GAMM	6 h	180 €
Hockey Club Forézien	6 h	180 €
Maison des Jeunes et de la Culture	12 h	360 €
Montbrison Rugby Club	6 h	180 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 h</b>	<b>1 560,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions aux associations participantes telles que présentées ci-avant.

#### **Délibération n°2017/03/39 - Pass' Loisirs - Subventions aux associations participantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs représente 10 € :

<b>Association</b>	<b>Pass'Loisirs Retournés au 9/03/2017</b>	<b>Montant de subvention au 20/03/2017</b>
SAS REX FOREZ	31	310.00 €
SPORTS ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS	6	60.00 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	2	20.00 €
USHIRO CLUB MONTBRISON	31	310.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>700.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions telles que proposées aux associations participantes.

## Délibération n°2017/03/40 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS)

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 juin 2014,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L 441-2-8,  
Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs,  
Vu le programme local de l'habitat approuvé par le Conseil Communautaire de Loire Forez pour la période 2013-2019 par délibération du 25 juin 2013,

M. Christophe BAZILE expose que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014 a pour objectif d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques du logement.

La loi ALUR prévoit, pour tout établissement de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Celui-ci définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Il a une durée de six ans.

Avec l'appui notamment des services de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, des communes de son territoire ayant plus de 50 logements locatifs sociaux publics et des services du Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Loire Forez a élaboré un projet de plan. Il a fait l'objet d'un arrêt par le Conseil communautaire de Loire Forez le 18 octobre 2016.

Ce projet a été présenté à la 1<sup>ère</sup> Conférence Intercommunale du Logement le 25 octobre 2016, à laquelle les 45 communes membres de Loire Forez ont été invitées.

En vertu de l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de plan est soumis également à l'avis de la CIL et transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan. Le plan ne peut être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Suite à ces différents avis, le projet sera définitivement approuvé par l'intercommunalité.

Certaines dispositions inscrites dans le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs confient notamment un rôle sur le sujet aux communes :

Leur rôle sur des missions dont elles ont déjà la charge aujourd'hui est ainsi conforté : afin de garantir un service de proximité au public, les communes donneront au grand public des informations générales relatives au logement locatif social (niveau 1). La Communauté d'agglomération apportera un soutien méthodologique, et veillera avec elles à ce que le niveau d'information, et la nature des réponses apportées au public, lui permette de savoir où s'adresser pour connaître les offres de logement social et déposer les demandes .

D'autres partenaires comme l'ADIL42, Action Logement, et les Bailleurs sociaux ont également ce rôle dit de niveau 1.

Les acteurs sociaux du conseil départemental complètent ce dispositif pour les publics qui ont recours à leurs services.

Ce sont Action Logement, les bailleurs sociaux et l'Etat, qui assureront l'enregistrement des demandes et proposeront des prestations renforcées de conseil et d'orientation aux demandeurs (informations plus complexes de niveau 2).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs.

Mme Liliane FAURE constate que certaines personnes ont des difficultés pour accéder à l'enregistrement et qu'il est nécessaire de les accompagner au niveau communal.

M. Christophe BAZILE répond que dans les faits, les travailleurs sociaux communaux apportent cette aide mais que c'est en effet une vraie question.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs annexé à la présente délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire de Séance



Cécile MARRIETTE